Manuel utilisateur Rectifications de rémunérations TESA +



Octobre 2022 Version 2

Sommaire

Généralités	<u>p 3</u>
La rectification des éléments de rémunération sur un contrat en cours	<u>p 5</u>
Le bulletin de paie avec rectification	<u>p 17</u>

Généralités



La rectification est possible :

- □ Sur les contrats en cours (BS contenant la date de fin non réalisée)
- Sur des BS horaires uniquement
- □ Sur les rémunérations à partir de 2019
- Sur des périodes facturées et transmises en DSN
- Plusieurs fois sur une période déjà rectifiée
- Pour 3 périodes sur un même bulletin de salaire
- Sur le SMIC RDF uniquement sans obligation de modifier les heures travaillées

La rectification de rémunérations entraîne un recalcul du bulletin de salaire initial (avec les nouvelles rémunérations) dans les conditions de contrat de l'époque et connues à la date du recalcul.

Rectification des éléments de rémunérations sur un contrat en cours



Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours

Mes actions en attente

- > DPAE TESA à envoyer
- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

<u>Seuls les contrats en</u> <u>cours</u> peuvent être rectifiés.

L'accès se fait donc par la saisie d'une période d'activité

- Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
 Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- Supprimer un modèle de contrat

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations

La saisie du VS de la période en cours

	Informations pour la constitution du b	ulletin de salaire
	Début de période de paie :	01/05/2020
	Fin de période de paie :	31/05/2020
La période de paie (période porteuse) =	Date de paie :	05/05/2020
mai 2020 (exemple)	Type de rémunération :	Horaire
	Mode de réglement :	RECTIF
	Date d'ancienneté du salarié :	27/11/2017
	Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIE DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL

Fin de saisie du VS de la période en cours : récapitulatif avant envoi

Adresse

Récapitulatif avant envoi

Une fois la saisie de la période d'activité dite « porteuse » effectuée, la rectification vous est proposée.

Employeur	And the second s					
Activité :	1100 - Exploitation ag	pricole				
Salarié :	ABRICOT CDI	Né le : 01/01/1986				
Emploi :	CDI	En :	CDI			
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancienneté :	27/11/2017			
Contrat :	105049911	Echelon/coef	00115			
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTRE TRACTEURS, MACHI PUBLICS, DE BATIMI	PRISES DE COMMERCE, DE LOCATI NES ET MATERIELS AGRICOLES, DI ENT ET DE MANUTENTION, DE MATE	ON ET DE REPARATION DE MATERIELS DE TRAVAUX RIELS DE MOTOCUL			

1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE

Domiciliation fiscale :	France			
Période de pale	Du 01/05/2020 au 31/	05/2020		
Date de paie :	05/05/2020			
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours absence non payée :	0 jours	
Etat du contrat :	En cours	Motif de rupture :	Aucun	
Mode de réglement :	RECTIF			
Acompte déjà versé :	Aucun			

Eléments de rémunérations soumis à cotisations						
Nature	Nombre / Base	Montant €				
Heures normales 1	151.67	1971.71				



Lorsque la rectification est autorisée. vous avez le **bouton suivant** en lieu et place du bouton « envoyer »

[TESA +] – Octobre 2022

La demande de rectification 1/2

Si le contrat et la situation permettent de saisir des rectifications, après le récapitulatif du VS en cours de saisie, une **pop-up est proposée** pour vous demander si vous souhaitez effectuer des rectifications ou non.

Voulez-vous saisir de	s rectifications	sur une	e période antérie	eure facturée
	Non		Oui	

1. Pas de rectification à saisir : cliquer sur non

La page d'envoi de la période en cours est affichée pour confirmation

Recapitulatif avant er	nvoi	
------------------------	------	--

Employeur :	-	a contract of the second second					
Activité :	1100 - Ex	ploitation agricole	6				
Salarié :	ABRICO	T CDI (Né le : 0	1/01/1986			
Emploi :	CDI		En :			CDI	
Date d'entrée :	27/11/201	7	Date d'	ancienneté :		27/11/2017	
Contrat :	10 \$ 04991	11	Echelo	n/coef :		00115	
Convention IDCC :	CC NAT. TRACTE PUBLICS	DES ENTREPRISE URS, MACHINES E 5, DE BATIMENT E	ES DE COMM ET MATERIEL T DE MANUT	ERCE, DE LO S AGRICOL ENTION, DE	OCATION ET E ES, DE MATER MATERIELS I	REPARATION	ON DE
Adresse :	1 RUE DI	E LA VILLE 59000	LILLE				
Domiciliation fiscale :	France						
Période de pale	Du 01/05	/2020 au 31/05/202	20				
Date de paie :	05/05/202	20					
Nb de jours travaillés :	21 jours		Nb jour	s absence no	on payée :	0 jours	
Etat du contrat :	En cours		Motif de	e rupture :		Aucun	
Mode de réglement :	RECTIF						
Acompte déjá versé :	Aucun						
	Elémer	nts de rémunératio	ons soumis à	cotisations			
	Nature		No	mbre / Bas	ie 🛛	Montar	nt €
Heures normales 1					151.67		1971.7
Cotisations :	aisles	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant part Patronal
					The second value of the se		the second se

La demande de rectification 2/2

2. Rectification à saisir : cliquer sur Oui

La page pour saisie de la période à rectifier s'affiche.	Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification Les champs marqués d'un [*] sont obligatoires Informations générales du salarié au 04/03/2022						
	Employeur : Management and the second and the secon						
	Salarié : ABRICOT CDI de la companya de la compa						
	Emploi : CDI en CDI depuis le 27/11/2017						
	le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/05/2020						
	Période de paie en cours de saisie						
	Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020						
	Nombre total d'heures : 151.67 heures Montant total des rémunérations : 1971.71 €						
	Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de sal	laire en cours					
Saisie de la période concernée par	DébutFinHeuresRémunérations soumises àRémunérations non soumises àDébutFinHeuressoumises àacotisationcotisationcotisation	Actions					
« Ajouter une période à rectifier »	Du Au Au Aiouter une période à rectifier	?					
La période saisie est contrôlée , elle doit :	Déclaration sur l'honneur Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation Visualiser les conditions générales d'utilisation	a.					

Précédent

Annuler

Envoyer pour calcul

- avoir déjà été facturée.

Une fois le contrôle effectuée, l'écran de rectification s'affiche.

[TESA +] – Octobre 2022

La rectification de périodes antérieures 1/4

1. Saisie possible de 3 périodes antérieures et de rectifier plusieurs fois la même période

Informations générales du salarié au 22/07/2022 Employeur : 812 Salarié : CARICATURE BEN (024) Né le : 12/03/1973 Emploi : OUVRIER AGRICOLE en CDD 01/04/2019 le SMIC horaire brut est de 10.03 euros au 31/05/2019 Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019

The second se	TOTAL STREAM STREAM	C'ROLLING	100000			
Nature de Remuneration	Nombre	saux	Lant	Nombre	laux	lant
Heures normales 1	151.67		14.50	130.00		14.50
Heures normales 2					[
8 premières heures (HS1)	2.00	20.00	17.00	2.00	10.00	17.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)	8.00	25.00	19.00	8.00	15.00	25.00
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures maiorées 3						

La période à rectifier est affichée avec l'ensemble des informations du BS horaire initial.

Vous pouvez **modifier** ou **supprimer** les valeurs initiales, ainsi qu'**ajouter** de nouvelles valeurs.

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est : 1621.55 €

Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF* 1404.20

Attention : ce montant est indispensable pour le calcul des réductions de cotisations.

Les contrôles sont les mêmes que pour une période en cours, le **SMIC RDF** est recalculé et contrôlé de la même manière pour la période rectifiée.

?

La rectification de périodes antérieures 2/4

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019

Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		10.03	151.67		10.03
Heures normales 2					(
8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)][
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

Sur le bulletin d Saisissez une r Attention : ce m	e paie initial, Le nouvelle valeur p nontant est ind	montant retenu pour le calcul est : 1521.25 € pour le SMIC RDF * 1681.73 Ilspensable pour le calcul des réductions de cotisations.		2
Elements so	ums a cousau			?
Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (C)	Montant en remplacement (€)
01/01/2019	31/01/2019	Complement de remuneration	478.75	478.75

Annuler

Les « autres rémunérations » <u>ne sont pas</u> modifiables actuellement.

Elles sont toutefois affichées car elles font parties du calcul, et seront de nouveau utilisées dans le cadre du recalcule.

Une fois la saisie de votre période rectifiée effectuée, il ne vous reste plus qu'à cliquer sur valider.

Valider

De retour sur l'écran récapitulatif, vous pourrez saisir une nouvelle période avec les mêmes contrôles (existence, facturation, DSN envoyée).

La rectification de périodes antérieures 3/4

2. La rectification de la valeur du SMIC RDF uniquement

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 21/07/2022

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/08/2020 au 31/08/2020

vernoneration noralite initiale				valeurs de rein	provement	
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
leures normales 1	151.67		15.00	151.67		15.00
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)						
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est 1539,45 €	
Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF 1750.00 Attention : ce montant est indispensable pour le calcul des réductions de cotisations.	Vous avez désormais la possibilité de ne rectifier que la valeur du SMIC RDF sans obligation de modification
Annuler Valider	d'une rémunération horaire.

La rectification de périodes antérieures 4/4

+ Le nombre maximum de rectification a été atteint

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2021 au 31/05/2021 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 21/07/2022

Employeur : EARL Solution - EA

Période de paie en cours de saisie

Période de pale : du 01/05/2021 au 31/05/2021 Nombre total d'heures : 191.67 heures Montant total des rémunérations : 2723.38 € La limite est portée à 3 périodes rectifiées par Bulletin de salaires.

Dès qu'une période rectifiée **est facturée et envoyée en DSN**, elle peut être rectifiée de nouveau.

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	ion Actions		
01/08/2019	31/08/2019	158.0 heures / 4439.0 €			Ð	Ŧ	
01/09/2019	30/09/2019	140.0 heures / 1540.0 €			0		
01/10/2019	30/10/2019	170.0 heures / 2420.0 €			9	Ŧ	
Du 01	/01/2021	Au 31/01/2021	Ajouter un	e période à rectifier		?	
 Déclar Je certifie exact Visualiser le 	ration sur l'honneur ts les éléments décla es conditions géné	rés et avoir pris connaissance des d rales d'utilisation	levoirs et obligations sur le	s conditions générales d'utilis	sation.		
		Annuler Précéder	Envoyer pour c	alcul			Une fois vos saisies effectuées, ne vous reste plus qu'à cliquer s « Envoyer pour calcul » .

Suite à l'envoi du VS

1. Accusé d'envoi

Accusé d'envoi

Nous avons bien repu votre volet social pour l'établissement : le 04/03/2022 à 10:00

L'envol à été référence sous le numbro . 83_VS_29229304_11. Les builetins de salaire correspondant seront disponibles prochainement en accédant à la rubrique "Bulletin de salaire à valider"

Un **accusé d'envoi** est produit pour confirmation comme pour un Volet Social sans rectification

Volet social envoyê									
Nº VS	N [*] Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social			
83_VS_20220304_11	T832017112710S049911	ABRICOT CDI	01/05/2020	31/05/2020	05/05/2020	2			

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email

Vous pouvez :

> Saisir un volet social

> Retour à l'accueil

Suite à l'envoi du VS

2. Visualisation du Volet Social Volet Social Page 1 sur 2 Volet Social Page 2 sur 2 Titre Emploi Service Agricole **Titre Emploi Service Agricole** Internet des MSA Internet des MSA Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83 VS 20220304 11 Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11 Personne à contacter : Adresse e-mail du déclarant : And A coloring from Million A Rectifications des périodes précédentes N° téléphone : Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019 Employeur : States and Rémuneration horaire initiale Valeurs de remplacement Adresse implantation : MANDUEL Nature de rémunération Nombre Taux Tarif Nombre Taux Tarif Activité : 1100 - exploitation agricole Heures normales 1 151.67 10.03 151.67 10.03 8 premières heures (HS1) 8.00 25.00 15.00 Salarié : ABRICOT CDI (COLUMN TO A Heures majorées 1 8.00 10.00 13.00 1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE Adresse : Domiciliation fiscale : France Autres informations Avant Après Empioi : CDI CDI SMIC RDF 1521.25 1681.73 En · Date d'entrée : 27/11/2017 Elements soumis à cotisation 478.75 478.75 Date d'ancienneté : 27/11/2017 Complement de remuneration Contrat : T832017112710S049911 Echelon/Coef 00115 Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d espaces verts (SEDIMA) Page 2 : contient les Période du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 Nombre de jours travaillés : 21 jours rectifications de la (ou des) Nombre de jours d'absence non payée : 0 jour Page 1 : contient les État du contrat : période(s) antérieure(s). En cours informations de la période en RECTIF Mode de réglement : SMIC RDF 1539.45 Euros cours dite « porteuse ». Montant des temps de pause 0,00 Euros **Risques Pénibilité** Aucun Acompte déjà versé 0,00 Euros Absences Congés payés Arrêt de travail : Eléments de rémunérations soumis à cotisations Nature Nb / Base Taux Tarif Montant Heures normales 1 151,67 13,00 1971,71 Eléments de rémunérations non soumis à cotisations Cotisations saisies à l'adhésion Montant PO(Euros) Nature % PO Montant PP(Euros) Base(Euros) % PP Total 0.00 0.00

Le bulletin de paie avec rectification



Pas de changement avec un bulletin de salaire normal



Les éléments de rémunérations

Les éléments de rémunération soumis à cotisations sont répartis en 3

Eléments de rémunérations soum	is à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant	
Heures normales 1	151,67		13,00	1 971,71	
	151,67			1 971,71	\checkmark
Total période			_	1 971,71	1 : La période en cours
Annulation période du 01/01/2019 au 31/01/2019					
Heures normales 1	-151,67		-10,03	-1521,25	
8 premières heures (HS1)					
Heures majorées 1					
	-151,67			-1521,25	
Complement de remuneration	51 8 125 8 25 1			-478,75	2 : La période initiale
Total période				-2000,00	rectifiée en annulation
Remplacement période du 01/01/2019 au 31/01/2019					
Heures normales 1	151,67		10,03	1521,25	
8 premières heures (HS1)	8,00	25,00	15,00	120,00	
Heures majorées 1	8,00	10,00	13,00	104,00	
	167,67			1745,25	
Complement de remuneration				478,75	
Total période				2224,00	3 : La période rectifiée en remplacement de la période initiale

Le pavé cotisations et contribution

En cas de rectification, les cotisations de la période en cours sont calculées avec les références de la période en cours et les rectifications avec les valeurs en vigueur sur la période rectifiée.

Cotisations et cont	ributions sociale	s		
Cotisations	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
Santé				
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité décés	1 971,71			138,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			15,68
Complémentaire incapacité, invalidité, décés				7,29
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00		2,28	2,56
Assurance accident du travail - maladies professionnelles	1 971,71			82,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6		8,53
Retraite				
Securite sociale deplafonnee	1 971,71	0,400	7,89	37,46
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	0,400	0,90	4,26
Securite sociale plafonnee	1 971,71	6,900	136,05	168,58
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6,900	15,46	19,15
Retraite complémentaire t1			94,45	103,13
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	4,930	10,73	11,72
Retraite complémentaire t2				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		12,010		
Famille - securite sociale				68,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			7,73

Pour chaque rectification, la période
est affichée en dessous du libellé de la
cotisation concernée.

L'assiette correspond au différentiel entre la période initiale en annulation et la période rectifié (2000 – 2224 = 224)

Calcul des cotisations

Le calcul des cotisations s'effectue avec les assiettes et les taux relatifs aux périodes à traiter.

Pas de recalcul pour les cotisations gérées par l'employeur.

La CSG/CRDS

Noodhoddon dd o no n2010 dd o no n2010	227,00		
Csg non imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	6,800	131,73
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	6,800	6,95
Csg imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	2,400	46,49
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	2,400	2,45
Csg imposable sur autre rémunération			
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	117,90	9,200	10,85
Crds imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	0,500	9,69
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	220,08	0,500	1,10

1,00

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la contribution concernée.

L'assiette correspond au différentiel entre la période initiale en annulation et la période rectifié.

Les allégements de cotisations

Allègement de cotisations Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	a	2	-13,57	-556,26 -29,17	Pour chaque rectification, les allégements de la période sont recalculés
					et sont affichés en dessous du libellé Allègement de cotisations.

Total cotisations et contributions

